

DOSSIER N° : PC0384842410011		AVIS N° : 1	 Cycle de l'eau Avis Assainissement/eaux pluviales
Commune : SERPAIZE	Date :	05/07/2024	
Demandeur : TSE	Technicien :	Aurélien HERLIN	
Nature du projet :	Description : Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturée de 6 Ha		
Parcelle : C206,C211,C200,C199	Adresse : Chasson Est - 38200 SERPAIZE		
Instructeur ADS : Michel VALLIN			
Instructeur DDT : Pierre-Alain MAQUERET			

■ ■ RESUME DU PROJET

Eaux usées : Non concerné

Eaux pluviales :

- Parcelle (ou tènement) desservi(e) par un réseau public de collecte ? Non desservi
- Parcelle en zone d'aléa de glissement de terrain au titre du PPRN ? Hors zone à risque
- Dispositif de gestion des eaux pluviales prévu : Noue /bassin à ciel ouvert + Rétention avec rejet à débit limité
- Si une infiltration est prévue, préciser : Partielle
- Exutoire des ouvrages : Fossé
- Exutoire est-il conforme à la réglementation ? Oui
- Si un ouvrage de rétention est nécessaire, son dimensionnement est-il satisfaisant ? Non

Dossier complet : Non

EVALUATION

■ ■ Synthèse de l'évaluation

Au vu du dossier que vous nous avez adressé, je vous informe que j'émetts l'**avis suivant** : **Demande de pièces complémentaires**

■ ■ Prescriptions, éléments non conformes à la réglementation

Eaux usées : Non concerné

Eaux pluviales : **Demande de pièces complémentaires, le 05/07/2024**

D'une manière générale, toutes les eaux pluviales issues des surfaces nouvellement imperméabilisées (toitures, terrasses, stationnements, voie accès, piscine...) doivent être prioritairement infiltrées sur la parcelle. Le tènement du projet est situé en zone à risque connu au titre du zonage d'eaux pluviales de la commune de Serpaize.

Des essais de perméabilité de type Matsuo devront être réalisés à différentes profondeurs. Si les résultats des essais révèlent une perméabilité du sol médiocre, Il est demandé au pétitionnaire de mettre en œuvre des techniques permettant d'infiltrer à minima la pluie courante (jusqu'à 15 mm).

Le parcours de l'eau à toutes les étapes devra être précisé sur un plan (collecte, infiltration et le cas échéant rejet au fossé).

La note de calcul du dimensionnement de l'ouvrage est à reprendre avec un temps de retour de pluie de vingt ans, conformément au zonage EP de la commune.

Prévoir un regard de visite avec une décantation avant chaque ouvrage de gestion des eaux pluviales.

Les ouvrages de type noue/bassin à ciel ouvert pourront être dotées d'un drain afin d'augmenter leur capacité de rétention-infiltration. Le profil de ces ouvrages devra être très évasé (pente des talus 1/3) afin de faciliter l'intégration paysagère, l'accès et l'entretien. La pente du fond de l'ouvrage sera de préférence faible (< à 1%). Dans le cas contraire, des cloisons seront mises en place afin de réduire la vitesse d'écoulement et améliorer l'infiltration. L'alimentation se fera de préférence par ruissellement de surface. Pour être efficace, les arrivées d'eau canalisées ne devront pas être positionnées à proximité de la surverse. La végétalisation des ouvrages permettra d'améliorer l'intégration paysagère, améliorer l'infiltration et traiter la pollution des eaux de ruissellement.

Liste des nouvelles pièces à fournir :

- **Note de calcul de l'ouvrage EP à reprendre (pluie vingtenale)**
- **Essais de perméabilité à réaliser**
- **Parcours de l'eau jusqu'à l'exutoire à représenter sur un plan**

Remarque : Tout nouveau branchement ou modification du branchement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales devra faire l'objet d'une demande auprès du service Cycle de l'eau. Le pétitionnaire avertira la Direction du Cycle de l'eau 48 h avant le démarrage des travaux pour effectuer un contrôle sur site à tranchée ouverte.